

**DEPARTEMENT
DES ARDENNES**



COMMUNE DE WARNECOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER MIS A L'ENQUETE

PROCEDURE	PRESCRITE LE	ARRETEE LE	APPROUVEE LE
ELABORATION DU POS	03.11.1995	28.02.2000	28.06.2001
MODIFICATION			20.10.2006
MODIFICATION			17.02.2012
ABROGATION DU POS		27.03.2017	
ELABORATION DU PLU	18.12.2014	28.10.2021	

DEUXIEME AVIS DE LA CDPENAF

6.6

Le projet de PLU de la commune de WARNECOURT a été présenté une première fois à la CDPENAF en septembre 2018. L'avis de la CDPENAF de 2018 était favorable.

Le PLU a été modifié et présenté une nouvelle fois au stade de l'arrêt du dossier par la Communauté de Communes.

Le projet de PLU présenté à la CDPENAF en septembre 2018 a été amendé :

- Les zones 1AUb et 2AU ont été supprimées
- Les zones 1AUa et 1AUp ont été réduites.
- Les secteurs de jardin Nj à l'arrière des secteurs bâtis en périphérie des zones urbaines ont été augmentés en réduisant les zones constructibles.

Pages suivantes est reproduit le deuxième avis favorable de la CDPENAF réunie le 25 février 2022



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service logement et urbanisme
Unité planification et aménagement
Secrétariat de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers

Affaire suivie par : Rémi Pellerin
Tel : 03 51 16 51 59
Fax : 03 24 37 51 17
@ : remi.pellerin@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le **09 MARS 2022**

Monsieur le président de la communauté
de communes des Crêtes Préardennaises
Rue de la Prairie – BP n°14
08430 Poix-Terron

Objet : PLU arrêté de Warnécourt (délibération du 28 octobre 2021)

Référ. : Votre courrier de saisine du 14 décembre 2021, reçu le 20 décembre 2021

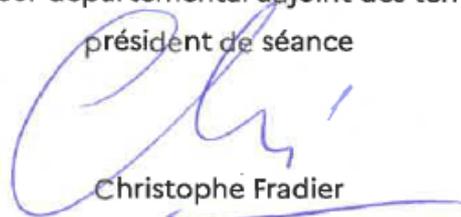
P. J. : plan de zonage (planche 4B)

Par courriers cités en référence, vous avez sollicité l'avis de la CDPENAF sur le projet arrêté de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Warnécourt. Cette saisine fait suite à un premier examen par la commission, le 14 septembre 2018, examen portant sur le zonage.

La CDPENAF a pris note avec satisfaction des suites données depuis, avec la réduction substantielle des zones AU, seuls les secteurs 1AUa et 1AU_p aux périmètres réduits étant désormais projetées. La commission souligne également la préservation de la trame verte et bleue, notamment au cœur du village.

Je vous informe que la commission a émis un avis favorable au PLU arrêté lors de sa séance du 25 février 2022, tant en ce qui concerne le plan de zonage que les conditions fixées pour la réalisation d'extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation existants en zones N.

Pour le Préfet,
le directeur départemental adjoint des territoires,
président de séance



Christophe Fradier

